Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260605-DCM1105062026-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRINCÉ SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal de la Commune de Princé s'est réuni à la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents :
Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire – Madame JEUSSELIN Guylène, première adjointe – Monsieur GUILLOIS Rémy, deuxième adjoint – Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie, troisième adjointe – Madame TURCAS Colette – Monsieur SIMON Philippe - Monsieur BERTHIER Patrice – Monsieur FAUCHEUX Frédéric – Madame THOUIN Séverine – Madame HUET Laura, membres du conseil municipal.

Etait absent : Monsieur BOURGES Emmanuel qui a donné procuration à Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 avril 2026 par 10 voix pour.

Date de la convocation : 28 mai 2026
Secrétaire de séance : Monsieur BERTHIER Patrice

ORDRE DU JOUR :

1° - Sénatoriales : Élection des délégués et suppléants
2° - Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Luitré-Dompierre et La Selle en Luitré
3° - Taxe d'aménagement 2027
4° - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée de Châtillon en Vendelais – année 2026
5° - Répartition intercommunale des dépenses de l'école publique de Châtillon en Vendelais – année 2026
6° - Renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
7° - Indemnisation de particuliers pour services rendus
8° - Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35
9° - Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-Et-Vilaine
10° - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire SIT
11° - Point à temps 2026 – devis complémentaire –- convention pour cause de circonstances exceptionnelles, imprévisibles et extérieures - demande de fonds de concours
12° - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
13° - Questions diverses

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260605-DCM1105062026-DE

11° - Marché à bons de commande « point a temps automatique (PATA) 2025-2028 » – approbation de l'avenant n°1 relatif à l'adaptation temporaire des modalités de détermination du prix de l'émulsion bitumineuse

Demande de fonds de concours

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.6, R.2194-5 et R.2194-8 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 26 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la délibération n°6 du 30 mai 2024 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le point à temps automatique (PATA) ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de PATA 2025-2028 ;

Vu la délibération n°2024 10 17 D1 du Conseil Municipal de Balazé du 17 octobre 2024 relative à l'attribution et la signature du marché de travaux à groupement de commandes pour le PATA 2025-2028 ;

Considérant que l'exécution du marché est fortement impactée par l'augmentation exceptionnelle du coût de l'émulsion bitumineuse ;

Considérant que cette hausse résulte de circonstances extérieures aux parties, imprévisibles lors de la conclusion du marché et susceptibles de compromettre temporairement son équilibre économique ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des prestations d'entretien de la voirie communale, d'adapter temporairement les modalités de détermination du prix n°10 du bordereau des prix unitaires ;

Considérant que l'avenant n°1 prévoit notamment :

- la prise en compte du coût réel d'achat de l'émulsion bitumineuse sur justificatifs ;
- l'application d'un forfait fixe de façonnage de 250,00 € HT ;
- la suspension temporaire de la formule de révision des prix fondée sur l'index TP09 pour le seul prix n°10 ;
- une prise d'effet rétroactive au 1er janvier 2026 ;
- le maintien de l'ensemble des autres clauses du marché ;

Considérant que cet avenant ne modifie ni l'objet du marché ni son montant maximum ;

Il est proposé au Conseil Municipal

✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché public de Point à Temps Automatique (PATA) conclu avec la société ENTR'AM TP, tel qu'annexé à la présente délibération ;

✓ **DE FIXER** la date d'effet de l'avenant au 1er janvier 2026 ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la notification de l'avenant à la société ENTR'AM TP.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260605-DCM1105062026-DE

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des fonds de concours supplémentaires auprès de Vitré Communauté

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal décide :

✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché public de Point à Temps Automatique (PATA) conclu avec la société ENTR'AM TP, tel qu'annexé à la présente délibération ;

✓ **DE FIXER** la date d'effet de l'avenant au 1er janvier 2026 ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la notification de l'avenant à la société ENTR'AM TP.

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des fonds de concours supplémentaires auprès de Vitré Communauté

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Princé, le 8 juin 2026

Le Maire,

Jean-Claude DENOUAULT

MAIRIE DE PRINCÉ (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,

Patrice BERTHIER